

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2026

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 9 février 2026 à 19 heures 00 sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

**Étaient présents :** Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Laurence Corson, Céline Delisle, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Manuel Le Guillou (présent à partir de 19H17), Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté (présente à partir de 19H15), Aurélie Thouément.

**Était absent :** /

**Était excusé :** /

**Secrétaires de séance :** Philippe Cocguen (et Pauline Le Quernec pour la question n°9).

---

### **Ordre du jour :**

- 1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025.**
- 2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
- 3. Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du service politique de la gestion des déchets.**
- 4. Leff Armor communauté - approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « taxe d'aménagement » et « foncier bâti ».**
- 5. SDE - avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie du 7 avril 2014.**
- 6. Rythmes scolaires - demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours.**
- 7. Versement du forfait scolaire aux écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales.**
- 8. Personnel - création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs.**
- 9. Elus - actualisation des indemnités de fonction.**
- 10. Actualités communautaires.**
- 11. Questions diverses.**

- 
- 1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025.**

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 24 novembre 2025.

<b>Adoption : unanimité</b>
-----------------------------

- 2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**I : Investissement****F : Fonctionnement**

I- 2 stations référence - robots Husqvarna	Motoculture du Trieux	2070,81 €	08/12/2025
F- Remplacement d'un écran LCD - ordinateur école	Bios	334,56 €	02/11/2025

**Droit de Prémption Urbain :**

Vente	Date demande	Lieu	Décision
/	/	/	/

**Décision modificative budgétaire :**

Considérant l'insuffisance de crédits disponibles pour faire face à la dépense liée à la régularisation de l'encaissement d'un dépôt de garantie d'un ancien logement communal, le virement de crédit suivant a été autorisé :

**Budget Général 2025**

Imputations	Crédits ouverts	Crédits réduits
Dépense d'Investissement 21 / 2138 - 122 (acquisitions immobilières)		460,00 €
Dépense d'Investissement 16 / 165 - OPFI (opérations financières)	460,00 €	

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la conservation du dépôt de garantie le 16 juin 2025.

L'opération ci-dessus permet de sortir la caution de l'inventaire.

### **3. Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du service politique de la gestion des déchets.**

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport 2024 de Leff Armor communauté sur le prix et la Qualité du Service Public des déchets.

Madame le Maire présente les grandes lignes du rapport :

**Chiffres clés 2024**

- **Déchets collectés :**
  - 17 620 tonnes de déchets collectés (hors gravats)
  - 139 kg/habitant d'ordures ménagères
- **Équipements et organisation :**
  - 30 circuits de collecte (dont 3 pour professionnels)
  - 9 bennes à ordures ménagères
  - 3 déchèteries : Châtelaudren-Plouagat, Plouha, Pommerit-le-Vicomte

**Évolutions et tendances marquantes****a) Tonnages et comportements**

- **Légère baisse des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)**
- **Stabilité voire légère baisse des apports en déchèterie**
- **Hausse modérée du tri sélectif et du verre**, signe d'une meilleure appropriation des consignes de tri

## b) Prévention et réduction des déchets

- Actions fortes en 2024 :
  - **Compostage individuel** :
    - 248 foyers inscrits
    - 164 composteurs distribués
  - **Expérimentation “Oui Pub”** :
    - Taux d'apposition : 15,25 %
    - moins 422 tonnes de papiers estimées entre 2022 et 2023
  - **6 Repair Cafés organisés**

## Coûts et finances

- Hausse des coûts de traitement, malgré une baisse ou une stagnation des tonnages en raison de l' :
  - Augmentation du prix à la tonne
  - Exigences réglementaires plus fortes

## Personnel et moyens humains

### Service déchets (collecte et prévention)

- 1 responsable de service
- 1 assistante administrative / accueil usagers
- **Collecte** :
  - 1 responsable d'équipe
  - 18 chauffeurs-ripeurs (+ saisonniers)
  - 1 agent logistique
- **Déchèteries** :
  - 1 responsable d'équipe
  - 5 agents d'accueil
- **Prévention** :
  - 1 chargée de prévention
  - 1 médiateur déchets (biodéchets)

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la Qualité du Service Public des déchets réalisé par Leff Armor communauté.

<b>Prise d'acte du Conseil</b> : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 0	Total : 12	Exprimés : 12
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 4. Leff Armor communauté - approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'Aménagement » (TA) et « Foncier Bâti Industriel » (FBI).

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de Leff Armor Communauté du 3 mai 2022, a décidé de :

- mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor Communauté de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par chaque Commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor communauté de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire.

La commune de Le Merzer a validé, par délibération du 20 juin 2022, lesdites conventions de reversement.

Cependant, suite à un différend entre la commune de Châtelaudren-Plouagat et Leff Armor communauté quant aux modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) et du Foncier Bâti Industriel (FBI), une mesure de médiation pré-contentieuse a été proposée par le Tribunal administratif de Rennes et acceptée par les parties.

La médiation a donné lieu à un protocole transactionnel et des avenants aux conventions de reversement initiales qui ont été validés par le Conseil communautaire du 23/09/2025, puis par la Commune de Châtelaudren-Plouagat.

Il convient désormais que les communes ayant signé les conventions de reversement initiales, valident les avenants comportant les modifications suivantes :

- Pour le FBI : maintien de la méthode de calcul et compensation de la baisse de DGF par le versement de la ½ de la perte de DGF directement imputable à l'activité économique ;
- Pour la TA : maintien des périmètres et prise en charge par la communauté de communes des investissements réalisés par la commune (en particulier, en matière de voirie communautaire, éclairage public des voies communautaires).

*Arrivée d'Elena LÉAUTÉ à 19H15.*

Madame Le Maire indique s'abstenir par cohérence avec son vote au Conseil Communautaire du 23 septembre 2025.

En effet, elle considère que le recours de la commune de Châtelaudren-Plouagat va à l'encontre des valeurs de partage et de solidarité de l'intercommunalité.

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le Foncier Bâti Industriel applicable à l'ensemble des communes concernées,
- **APPROUVER** l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les deux avenants.

**Vote du Conseil :**

Présents : 13	Pouvoir(s) : 0	Total : 13	Exprimés : 9
Voix pour : 8	Voix contre : 1 ( <i>Philippe COCGUEN</i> )		
Abstentions : 4 ( <i>Laurence CORSON, Frédéric HERVÉ, Xavier LE MOAL, Aurélie THOUMENT</i> )			

*Arrivée de Manuel LE GUILLOU à 19H17.*

**5. SDE - avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie du 7 avril 2014.**

Madame le Maire indique que le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours arrive à échéance le 31/12/2026.

Afin d'anticiper les cours de marchés et pour prendre en compte le calendrier électoral, il convient de préparer le marché de fourniture d'électricité pour la période 2027-2028.

Avant de lancer la consultation des entreprises, le SDE 22 a souhaité effectuer des modifications mineures et des clarifications sur la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies.

Les modifications concernent les points suivants :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (Système de Management des Achats d'Energie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé d' :

- **ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

**Vote du Conseil : unanimité**

Présents : 14	Pouvoir(s) : 0	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 6. Rythmes scolaires - demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Madame le Maire indique que les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2023 doivent renouveler leur autorisation et constituer à nouveau un dossier. C'est le cas pour Le Merzer.

La collectivité est donc sollicitée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin de délibérer sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal, les parents d'élèves, les enseignants et les membres du conseil d'école avaient unanimement confirmé le souhait de rester à la semaine de 4 jours.

Elle indique qu'un conseil d'école s'est tenu le 5 février 2026 afin de recueillir l'avis des représentants des parents d'élèves et des enseignants. Ces derniers se prononcent unanimement pour le maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires sur 4 jours.

Il est proposé de :

- **DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire à l'école primaire publique de Le Merzer,
- **APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et pour 3 ans,
- **PROPOSER** au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire selon les horaires suivants :
  - Ecole maternelle : 9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30
  - Ecole élémentaire : 9H00 à 12H30 - 14H00 à 16H30
  - Garderie périscolaire : 7H30 à 9H00 - 16H30 à 18H30

**Vote du Conseil : unanimité**

Présents : 14	Pouvoir(s) : 0	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 7. Versement du forfait scolaire aux écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales.

Monsieur Philippe COCGUEN, Adjoint en charge des affaires scolaires, expose au conseil municipal que l'école Saint-Léonard de Guingamp a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève de l'école primaire originaire de la commune et scolarisé dans leur établissement dans une classe bilingue pour l'année 2025-2026.

Cet enseignement n'étant pas dispensé sur la commune, l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Comme l'année passée, Monsieur COCGUEN propose de se baser sur le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'école communale de Le Merzer à savoir 1.500 € en maternelle et 600 € en élémentaire.

Il précise qu'en cas de résidence partagée, la commune versera la moitié du forfait scolaire.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales pour les élèves de Le Merzer fréquentant ces établissements.
- **RETENIR** la formule du versement du coût de fonctionnement communal et **FIXER** pour l'année 2025-2026 sa participation à :
  - 1.500,00 € pour un élève de maternelle,
  - 600,00 € pour un élève d'élémentaire.
- **DIRE** qu'en cas de résidence partagée, la participation de la commune sera réduite de moitié.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et à verser la participation aux frais de fonctionnement.

### **Vote du Conseil :**

Présents : 14	Pouvoir(s) : 0	Total : 14	Exprimés : 13
Voix pour : 12	Voix contre : 1 ( <i>Frédéric HERVÉ</i> )		
Abstention(s) : 1 ( <i>Laurence CORSON</i> )			

## 8. Personnel - modification d'un emploi permanent et actualisation du tableau des effectifs.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique que le Secrétaire Général de mairie, actuellement agent contractuel en CDI sur un grade de rédacteur, a obtenu son concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Les missions actuelles de l'agent relèvent de ce cadre d'emploi.

Ainsi, en raison des tâches effectuées par l'agent, elle propose au Conseil Municipal de modifier, à compter du 16 février 2026, l'emploi permanent de Secrétaire Général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. Cet emploi est maintenant ouvert aux grades de : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** selon le dispositif suivant la :

- *Modification de l'emploi permanent de Secrétaire Général de mairie selon les caractéristiques suivantes : à temps complet, de catégorie B, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.*

- **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16 février 2026 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOI	CAT	EFFE CTIF	D.H.S
<b>FILLIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire Général de mairie	B	1	35 h 00
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de la garderie périscolaire, agent polyvalent des écoles et agent d'accueil APC / Mairie	C	1	32 h 15
<b>FILLIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent spécialisé en école maternelle	C	1	28 H 39
<b>FILLIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	C	1	35 h 00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Coordinateur des services techniques	C	1	35 h 00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent spécialisé en école maternelle	C	1	29 h 30
	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles et agent d'accueil à l'APC	C	1	25 h 49
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des écoles	C	1	30 h 00
	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialisé en école maternelle *	C	1	28 h 39

*\*emploi à supprimer après avis du Comité Social Territorial (CST)*

- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

- **CHARGER** le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 février 2026.

**Vote du Conseil : unanimité**

Présents : 14

Pouvoir(s) : 0

Total : 14

Exprimés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

## 9. Elus - actualisation des indemnités de fonction.

Les Adjoints au Maire, Philippe Cocguen, Frédéric Hervé, Xavier Le Moal et Aurélie Thouément, se retirent de la salle afin de laisser l'assemblée statuer sur la question. Le secrétariat de séance est donc confié, pour cette délibération, à Pauline Le Quernec.

Madame le Maire indique que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un

statut de l'élu local procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants.

Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des Maires et des Adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants.

La loi prévoit que les indemnités de fonction des Maires soient, par principe, fixées au plafond légal à partir du 24 décembre 2025. Cependant, pour des raisons juridiques, le CDG22 conseille aux communes de redélibérer.

En revanche, la loi ne prévoit pas de revalorisation automatique des indemnités des Adjoints au Maire. Le Conseil Municipal doit donc statuer sur cette question.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnité maximale prévue pour le Maire est versée de plein droit au taux de 44,30 %.

Considérant que Le Merzer (986 habitants) se situe dans la strate 500 / 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal (IB : 1027 – IM : 835 au 1<sup>er</sup> janvier 2026) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Il est proposé de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints comme suit à partir du 10 février 2026 :

- Premier adjoint : 11,77 % ;
- Deuxième adjoint : 11,77 % ;
- Troisième adjoint : 11,77 % ;
- Quatrième adjoint : 11,77 %.

*(taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)*

- **CONFIRMER** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 44,30 % dès le 24 décembre 2025.

- **DIRE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

- **PRÉCISER** que les crédits seront prévus au BP 2026.

- **DIRE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

**Vote du Conseil :** unanimité

Présents : 10	Pouvoir(s) : 0	Total : 10	Exprimés : 10
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 10. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)
- /	

<b>Développement économique et emploi</b>	<b>F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)</b>
- /	
<b>Enfance, jeunesse, animations et petite enfance</b>	<b>A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)</b>
- /	
<b>Développement culturel</b>	<b>B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)</b>
- /	
<b>Développement sportif</b>	<b>A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)</b>
- Les subventions aux associations ont globalement été reconduites.	
<b>Urbanisme et habitat</b>	<b>L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)</b>
- /	
<b>Coopération décentralisée</b>	<b>P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)</b>
- /	
<b>Mobilités</b>	<b>G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)</b>
- /	
<b>Patrimoine - Projets communautaires - THD</b>	<b>X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)</b>
- Prochaine commission le 12/02/2026. Bernard Le Sech représentera la commune en l'absence de Xavier Le Moal.	
<b>Insertion par l'activité économique</b>	<b>P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)</b>
<p>- Chantier d'insertion : bilan 2025.</p> <p>- Présentation de Coat&amp;Co : création d'une association, espace de coworking, hébergement de structures privées ou publiques comme l'EPIDE, les artistes de La Ruche des Arts, des agents de Leff Armor communauté, ...</p> <p>- Présentation des perspectives 2026.</p>	
<b>CLECT</b>	<b>L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)</b>
- 09/02/2026 : attribution de compensation à verser à LAC en 2026 : 25.441,07 € (SDIS et service commun ADS).	
<b>Conseil d'exploitation eau et assainissement</b>	<b>X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)</b>
- /	
<b>CA Office de tourisme</b>	<b>L. CORSON (t)</b>
- /	
<b>Conseil communautaire</b>	<b>L. CORSON (t) et F. HERVE (t)</b>
<p>- <u>Le 16.12.2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Projet territorial :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour y intégrer un bilan des projets communaux et intercommunaux impactant positivement l'environnement ainsi que le recensement des projets communaux et intercommunaux prévus.</li> </ul> </li> <li>- <b>Eau et assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant à la convention de traitement des eaux usées de Plerneuf (traitement réalisé par la station d'épuration du Légué sur Saint-Brieuc Armor Agglomération).</li> </ul> </li> <li>- <b>Environnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets Ménagers : tarif de revente de bacs individuels à prix coutant à partir de 180 L (27.90 €) jusqu'à 660 L (123,80 €). + Information sur la refonte des tournées : passages de 30 tournées à 24 reparties sur 4 jours dans la semaine.</li> <li>• GEMAPI : Elaboration de la cartographie du recul du trait de côte sur la commune de Plouha à 30 ans et à 100 ans (obligation d'une consignation financière pour régler la démolition des biens).</li> <li>• Environnement : élaboration d'un plan d'aménagement forestier de Coat an Doc'h pour sa gestion durable par l'Office national des forêts (durée 20 ans).</li> </ul> </li> </ul>	

- **Patrimoine communautaire :**
  - Dispositif de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie : convention avec la Région Bretagne (regroupeur) et convention avec l'ALEC (opérateur).
- **Aménagement :**
  - Demande de subventions auprès de l'Etat - 75%) pour le financement du poste de chef de projet OPAH-RU/PVD dans le cadre des Petites Villes de Demain (PVD).
- **Développement sportif :**
  - Renouvellement des 3 emplois associatifs –Judo, Handball et Furluk'in Circus - (financement par les associations, LAC et le département).
- **Mobilités :**
  - Convention de prestation de service avec SBAA et harmonisation du règlement intérieur Allo'TAD (frais de lancement : 13.761,60 € HT + frais annuels : 5.575,02€ HT + frais variables : env. 9.517,62 € HT). Un flyer doit être transmis aux communes et au domicile des usagers pour informer des modifications.
- **Administration générale :**
  - Commande publique : autorisation de signature du marché de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et potables : 4 entreprises retenues pour 11 lots).
  - Attribution du marché de transports réguliers et occasionnels (ALSH + écoles vers centre nautique et PEM) à BOUDER Voyage (1 lot) et NICOLAS Voyage (3 lots).
  - Avenant (26.512,84 € HT) au marché de signalétique des ZA.
  - Travaux ponctuels urgents réseaux d'assainissement de Plouvara et Lanvollon Sogea Environnement - 62.530 € HT).
- **Ressources humaines :**
  - Protection sociale complémentaire : choix du modèle et participation employeur (15 € de participation de LAC).
  - Modification du règlement intérieur : expérimentation de nouveaux cycles de travail (horaires de travail entérinés).
- **Affaires financières :**
  - Autorisation de paiements préalablement au vote des budgets.
  - Versement d'une avance sur l'adhésion à Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (50% de 55.470 €).
  - Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

## 11. Questions diverses.

a) Agenda :

- Commission de contrôle des listes électorales le jeudi 19 février à 18H00.
- Conseil Municipal le vendredi 27 février 2026 à 18H00 (vote du budget).
- Elections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Séance levée à 20 heures 02.

Les secrétaires de séance,  
Philippe COCGUEN et  
Pauline LE QUERNEC.

Le Maire,  
Laurence CORSON.